

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2257

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffectation partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2257**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffectation partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et désignation du bien

Le collège Simone Lagrange, situé dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, dispose d'une surface de terrain non utilisée de 2 419 m², à détacher de la parcelle cadastrée AO 292 constituant l'assiette foncière du collège. Une canalisation de gaz alimentant le collège existe sous ce terrain.

La Métropole de Lyon prévoit d'accueillir une activité de maraîchage urbain à vocation productive et pédagogique sur ce terrain. La gestion sera confiée à l'association d'intérêt général Le Booster de Saint-Jean, qui met en œuvre l'expérimentation nationale Territoire zéro chômeur de longue durée sur la Ville de Villeurbanne.

Ce projet d'agriculture urbaine, dénommé llot vert, est lauréat de l'appel à projets Quartiers fertiles de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et bénéficie, à ce titre, d'un soutien financier de l'ANRU et de la Métropole. De plus, il contribue au projet de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier de Villeurbanne Saint-Jean, dont le conventionnement est prévu en 2023.

Outre les actions d'insertion par l'emploi, des initiatives pédagogiques au profit des habitants du quartier seront organisées par ladite association et des projets à destination des collégiens seront proposés en concertation avec les équipes éducatives du collège. Le jardin maraîcher sera clôturé et un accès indépendant de celui du collège sera créé.

À la demande de la Métropole, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, a décidé la désaffectation partielle de l'usage scolaire de cette partie de terrain de 2 419 m², qui peut désormais être déclassée du domaine public.

À l'issue de la procédure, ce terrain retourne dans le domaine privé de la Métropole, permettant ainsi d'établir une convention de mise à disposition avec l'association Le Booster de Saint-Jean.

II - Autorisation de dépôt de permis de construire

L'activité de maraîchage prévoit la construction de serres nécessitant un dépôt de permis de construire.

Par conséquent, la Métropole, en sa qualité de propriétaire, autorise l'association Le Booster de Saint-Jean, sans substitution, à déposer une demande de permis de construire.

Cette autorisation de dépôt de permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux. Cette dernière ne pourra intervenir qu'après signature de la convention de mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate la désaffectation de l'usage scolaire, pour le collège Simone Lagrange à Villeurbanne, du terrain de 2 419 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO 292.

2° - Prononce le déclassement, du domaine public, du terrain de 2 419 m².

3° - Autorise l'association Le Booster de Saint-Jean, sans substitution, à déposer une demande de permis de construire.

4° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

5° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-297915-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
